

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2019
Rapporteur :
Madame Valérie GACOGNE

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 17/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/12/2019
(accusé de réception du 17/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Travaux de bâtiment par corps d'état séparés, études techniques et coordination SPS -
Groupement de commandes**

Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes composé de la ville de Quimper, de Quimper Bretagne Occidentale, du CCAS et du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale pour des travaux d'entretien, de rénovation ou de petite construction par corps d'états séparés, des études techniques, et des missions de coordination SPS.

Afin de lancer une ou des consultations communes de travaux de bâtiment par corps d'état séparés, d'études techniques et de missions de coordination SPS, il est proposé de créer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du code de la commande publique, pour une durée maximale de quatre années, intégrant les entités suivantes :

- La ville de Quimper ;
- Quimper Bretagne Occidentale ;
- Le CCAS ;
- Le CIAS DE Quimper Bretagne Occidentale.

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur chargé d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants éventuels.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS, le CIAS de QBO pour les travaux de bâtiments et études techniques ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.